

**Direction de la recherche
École Doctorale Abbé Grégoire**

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

CHARTRE DU DOCTORAT

PRÉAMBULE

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre la.le doctorant.e et la.le directeur.rice de thèse, qui s'inscrit dans l'activité d'une unité de recherche, elle-même constitutive de l'école doctorale Abbé-Grégoire. Cet accord, porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. La.le directeur.trice de thèse, la.le doctorant.e ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence dans le cadre de leur unité de recherche et au sein de l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

Le co-encadrement de thèse par un.e directeur.rice de thèse et un.e co-directeur.rice est possible conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Sauf cas particulier des cotutelles, la.le doctorant.e est inscrit.e dans un seul établissement et est rattaché.e de façon unique à l'école doctorale Abbé-Grégoire et à une unité de recherche de cette école doctorale.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèse en co-direction ou co-tutelle.

La.le doctorant.e, au moment de son inscription signe, avec la.le directeur.rice de thèse, le texte de la présente charte.

1 – LA THÈSE, ÉTAPE D'UN PROJET PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Au cours de ses études, la.le candidat.e reçoit dans le cadre de l'école doctorale Abbé-Grégoire, par l'intermédiaire de son unité de recherche et de sa.son directeur.rice de thèse, une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine de recherche. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteur.e.s et les informations sur le devenir professionnel des docteur.e.s formé.e.s dans son unité de recherche d'accueil lui sont communiquées par l'école doctorale, sa.son directeur.rice de thèse et la Direction de la recherche. L'insertion professionnelle souhaitée par la.le doctorant.e doit être précisée le plus tôt possible dans le cadre d'un dialogue entre elle.lui, et ses principales.aux interlocuteur.rices sur ce sujet : sa.son directeur.rice de thèse, son unité de recherche et l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Afin de permettre la pleine information sur les débouchés aux futur.e.s doctorant.e.s, tout.e docteur.e s'engage à fournir ses coordonnées au moment de la soutenance, à informer l'école doctorale Abbé-Grégoire, son unité de recherche et sa.son directeur.rice des modifications dans sa situation et à répondre aux enquêtes de l'école doctorale Abbé-Grégoire, de la Direction de la recherche ou de l'Observatoire des études et des carrières du Cnam pendant une période de cinq ans après l'obtention du doctorat.

La.le directeur.rice de thèse, la.le directeur.rice de l'école doctorale informent la.le candidat.e des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative ...). L'objectif d'un.e directeur.rice de thèse ou d'un.e directeur.rice d'école doctorale est d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorant.e.s sans activité professionnelle.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements de la.du doctorant.e. La.le doctorant.e s'engage à suivre le parcours doctoral défini par le conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire (formations, séminaires, prestation d'enseignement, stages en entreprise ou organisation, participation à des activités collectives de recherche, colloques, etc). Cette stratégie d'insertion professionnelle inclut la participation aux journées de l'école doctorale Abbé-Grégoire dont une part est consacrée à l'examen du parcours de professionnalisation ou d'insertion.

Ces formations et activités, qui font l'objet d'une attestation de la.du directeur.rice de l'école doctorale ou de la.du responsable des formations, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe à la.au doctorant.e, en lien direct et sur conseil de sa.son directeur.rice de thèse et de son unité de recherche qui s'y obligent également, en s'appuyant sur l'école doctorale Abbé-Grégoire et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Aidé par sa.son directeur.rice de thèse, son unité de recherche et l'école doctorale Abbé-Grégoire, la.le doctorante doit se mettre en mesure au cours de sa thèse de concourir à des contrats de recherche dans un cadre collectif ou individuel.

2 – SUJET ET FAISABILITÉ DE LA THÈSE

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité de recherche d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu (voir durée de la thèse, ci-dessous).

Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre la.le doctorant.e et la.le directeur.rice de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Il s'inscrit en principe également dans l'un ou plusieurs des axes de recherche définis par l'unité de recherche et l'école doctorale Abbé-Grégoire. La.le directeur.rice de thèse, sollicité.e en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider la.le doctorante à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; elle.il doit également s'assurer que la.le doctorant.e fasse preuve d'esprit d'innovation.

La.le directeur.rice de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, la.le doctorante est pleinement intégré.e dans son unité de recherche d'accueil, où elle.il a accès aux mêmes facilités que les chercheur.e.s titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilités d'assister aux séminaires et conférences) et pour présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de séminaires de l'unité de recherche, de colloques des doctorant.e.s ou de réunions

scientifiques plus larges. La.le doctorant.e ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique de l'unité de recherche et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

La.le doctorant.e quant à elle.lui s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de sa.son directeur.rice de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Elle.il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche. Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent la.le doctorant.e, peuvent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie scientifique.

3 – ENCADREMENT ET SUIVI DE LA THÈSE

La.le futur.e doctorant.e doit être informé.e du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par la.le directeur.rice qu'elle.il pressent et leur date prévue d'achèvement. Le taux maximum d'encadrement pour un.e enseignant.e-chercheur.e habilité.e à diriger des recherches est de 500 % avec un maximum de 8 doctorant.e.s. En effet, un.e directeur.rice de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorant.e.s, si elle.il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. La.le doctorant.e a droit à un encadrement personnel de la part de sa.son directeur.rice de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

La.le doctorant.e s'engage à remettre à sa.son directeur.rice autant de notes d'étape que requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. La.le directeur.rice de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'elle.il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Un minimum de quatre réunions de suivi par an sont prévus. Elle.il a le devoir d'informer la.le doctorant.e des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter, notamment lors de la soutenance.

Un comité de suivi individuel de thèse (CST) de la.du doctorant.e veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec la.le doctorant.e, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à la.au directeur.rice de l'école doctorale, à la.au doctorant.e et à la.au directeur.rice de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail de la.du doctorant.e.

L'organisation de ces comités de thèse est laissée à l'appréciation de chaque unité de recherche mais l'école doctorale souhaite que, dans la mesure du possible, le CSI accueille deux membres extérieurs à l'encadrement et à l'unité de recherche.

À l'issue de la formation doctorale et de la préparation du mémoire de soutenance de thèse, la.le directeur.rice de thèse, propose, en concertation avec la.le doctorant.e, à l'administrateur.rice général.e par l'intermédiaire de la.du directeur.rice de l'école doctorale Abbé-Grégoire, la composition du jury de soutenance, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'établissement, et ils comprennent entre quatre et huit membres au total. Ces membres sont choisis en fonction de leur compétence scientifique; et ils ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche de la.du candidat.e, à l'exception de la.du directeur.rice de thèse.

4 – DURÉE DE LA THÈSE

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt de la du doctorant.e.

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'accord dérogatoire de réinscription en thèse ne signifie pas la poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié la.le doctorant.e. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorant.e.s rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche définies initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par la.le chef.fe d'établissement, sur proposition de la du directeur.rice de l'école doctorale, après avis de la du directeur.rice de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel de la du doctorant.e. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis de la du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié à la au doctorant.e par la.le directeur.rice de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par la.le doctorant.e auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par la.le chef.fe d'établissement, qui notifie celle-ci à la au doctorant.e.

Pour se conformer à la durée prévue, la.le doctorant.e et la.le directeur.rice de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre la.le doctorant.e et la.le directeur.rice de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5. PUBLICATION ET VALORISATION DE LA THÈSE

La qualité et l'impact de la thèse se mesurent à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles écrits pendant ou après la préparation du manuscrit.

La.le doctorant.e ne peut publier qu'avec l'accord de sa.son directeur.rice de thèse ; à l'inverse, la.le doctorante doit apparaître parmi les coauteur.e.s de toute publication écrite issue de ses travaux. En cas de manquement à cette obligation, le recours à la médiation prévue à l'article 6 est explicitement autorisé.

Si une clause particulière liée à la confidentialité existe, elle doit être clairement spécifiée dans le projet de thèse.

Après la soutenance, la.le doctorante s'engage à remettre une version électronique à sa.son directeur.rice de thèse et à la Direction de la recherche.

6 – PROCÉDURES DE MÉDIATION

En cas de conflit persistant entre la.le doctorant.e et la.le directeur.rice de thèse ou celle.celui de l'unité de recherche, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un.e médiateur.rice qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission de la.du médiateur.rice implique son impartialité ; elle.il peut être choisi.e parmi les membres du comité de direction de l'unité de recherche d'accueil ou de l'école doctorale Abbé-Grégoire, et en dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, la.le doctorant.e ou l'un.une des signataires de cette charte peut demander à l'administrateur.rice général.e la nomination par le conseil scientifique d'un.e médiateur.rice extérieur.e au Cnam. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès de l'administrateur.rice général.e.